INDICATION FAIRTRADE – APERÇU

Indication Fairtrade

Destinée à l'emballage des ingrédients traçables physiquement ou faisant l'objet d'un bilan de masse au sein de produits composites ou à ingrédient unique.

En raison de la règlementation européenne, les ingrédients Fairtrade et/ou une certaine proportion d'ingrédients Fairtrade doivent être identifiés dans une liste distincte de celle des ingrédients du produit. Les éléments distinctifs, par exemple les polices en gras ou les symboles, ne doivent pas être utilisés au sein de la liste des ingrédients principale du produit pour signaler des ingrédients Fairtrade et/ou des proportions d'ingrédients.

Comme indiqué au point 2.2.3 de la norme des distributeurs Fairtrade, le contenu Fairtrade du produit alimentaire composite doit être identifié sur l'emballage sous forme de pourcentage, sauf disposition contraire de la loi nationale. Il peut être obligatoire d'identifier séparément sur l'emballage les ingrédients Fairtrade qui bénéficient d'une exception (section 2.2.4).

Il est recommandé de faire figurer sur un site Internet hébergé par un titulaire de licence et/ou une marque les informations relatives aux ingrédients Fairtrade et/ou aux pourcentages d'ingrédients au sein d'un produit. Le contenu de cette page doit être soumis à l'approbation de l'organe responsable de l'octroi de licences.

Les indications Fairtrade suivent pour les produits qui contiennent des ingrédients ayant une traçabilité physique et ceux faisant l'objet d'un bilan de masse. L'indication Fairtrade doit apparaître au moins dans une langue.

Veuillez noter que le titulaire de licence est tenu de s'assurer que l'emballage du produit est conforme à toutes les lois relatives à l'étiquetage en vigueur dans la(les) zone(s) où ce produit est vendu.

Informations obligatoires

L'indication Fairtrade exigée pour signaler les ingrédients certifiés Fairtrade ainsi que l'adresse du site Internet Fairtrade correspondant sont obligatoires sur l'emballage. Il est obligatoire d'imprimer sur l'emballage l'indication Fairtrade dans au moins une langue, de préférence l'anglais, ainsi que l'adresse du site Internet Fairtrade. La première phrase est requise (version courte) et la seconde est facultative (version privilégiée).

Site Web Fairtrade

Le site Internet Fairtrade fait partie de l'indication Fairtrade, afin de permettre aux consommateurs d'en savoir plus à ce sujet. Pour les ventes internationales, il convient d'utiliser l'URL du site international www.info.fairtrade.net. Lorsqu'un produit est vendu exclusivement dans un pays qui dispose d'une organisation nationale Fairtrade (ONF) ou d'une organisation marketing Fairtrade (OMF), la page d'accueil nationale peut être utilisée.

Type de traçabilité

Il existe deux indications basées sur le type de chaîne de contrôle de la traçabilité physique ou du bilan de masse, chacune d'elles présentant deux versions de longueurs différentes, à choisir en fonction de l'espace disponible. Les termes de chaque indication sont conformes aux obligations de l'Union européenne en matière de transparence sur les emballages.

Informations facultatives

La marque FAIRTRADE peut être utilisée au dos de l'emballage si l'espace le permet mais elle n'est pas obligatoire.

Traductions de l'indication Fairtrade

Les traductions de l'indication Fairtrade relative à la traçabilité physique ou au bilan de masse sont présentées dans une section à part des présentes recommandations. Voir pages suivantes pour les versions en anglais.

© Fairtrade International 2018

TRAÇABILITÉ PHYSIQUE

Applicable à :

Produit composite ou à ingrédient unique.

En raison de la règlementation européenne, les ingrédients Fairtrade et/ou une certaine proportion d'ingrédients Fairtrade doivent être identifiés sur l'emballage dans une liste distincte de celle des ingrédients du produit.

Les éléments distinctifs, par exemple les polices en gras ou les symboles, ne doivent pas être utilisés au sein de la liste des ingrédients principale du produit pour signaler des ingrédients Fairtrade et/ou des proportions d'ingrédients.

Comme indiqué au point 2.2 de la norme des distributeurs Fairtrade, le contenu Fairtrade du produit alimentaire composite doit être identifié sur l'emballage sous forme de pourcentage, sauf disposition contraire de la loi nationale. Les ingrédients Fairtrade qui bénéficient d'une exception (section 2.2.4) doivent être identifiés séparément sur l'emballage.

Il est recommandé de faire figurer sur un site Internet hébergé par un titulaire de licence et/ou une marque les informations relatives aux ingrédients Fairtrade et/ou aux pourcentages d'ingrédients au sein d'un produit. Le contenu de cette page doit être soumis à l'approbation de l'organe responsable de l'octroi de licences.

Veuillez noter que le titulaire de licence est tenu de s'assurer que l'emballage du produit est conforme à toutes les lois relatives à l'étiquetage en vigueur dans la(les) zone(s) où ce produit est vendu.

* Le texte entre { } est facultatif.
* Le texte entre [ ] doit être remplacé par le nom ou l'information.
* Le texte entre ( ) est obligatoire, p. ex. (bilan de masse).

INDICATION FAIRTRADE

1. Version courte – si l'espace est limité

L' (Les) [Ingrédient(s) Fairtrade avec traçabilité physique] a/ont été cultivé(s) par des producteurs Fairtrade, et certifié(s) et commercialisé(s) selon les standards du commerce équitable Fairtrade. XX % du poids total.
En savoir plus: www.fairtrademaxhavelaar.ch

Exemple:

Les noix de cajou, les raisins secs, les amandes ont été cultivés par des producteurs Fairtrade, et certifiés et commercialisés selon les standards du commerce équitable Fairtrade. 65 % du poids total.
En savoir plus: www.fairtrademaxhavelaar.ch

2. Version à privilégier

Fairtrade contribue à améliorer les conditions de travail et de vie des producteurs certifiés ainsi qu'à la protection de l'environnement. Le(s) [Ingrédient(s) Fairtrade avec traçabilité physique] dans ce produit a/ont été cultivé(s) par des producteurs Fairtrade, et certifié(s) et commercialisé(s) selon les standards du commerce équitable Fairtrade. XX % du poids total. En savoir plus: www.fairtrademaxhavelaar.ch

Exemple:

Fairtrade contribue à améliorer les conditions de travail et de vie des producteurs certifiés ainsi que la protection de l'environnement. Les noix de cajou, les raisins secs, les amandes dans ce produit ont été cultivés par des producteurs Fairtrade, et certifiés et commercialisés selon les standards du commerce équitable Fairtrade. 65 % du poids total. En savoir plus: www.fairtrademaxhavelaar.ch

3. Indications facultatives

Une phrase facultative peut être ajoutée à la déclaration Fairtrade, si l'espace le permet. Elle peut renforcer auprès de l'acheteur le sentiment de véritablement soutenir les producteurs Fairtrade.

Exemples:

Achat

A. Vendre davantage de [ingrédient bilan de masse] aux conditions du commerce équitable Fairtrade permet de faire bénéficier les producteurs certifiés de conditions commerciales plus justes et de réaliser des améliorations sociales et environnementales.

B. Nous vous remercions d'avoir choisi ce produit. Vous contribuez ainsi à améliorer les conditions de travail et les perspectives d'avenir des petits producteurs de [Ingrédient Fairtrade de traçabilité physique ou Ingrédient bilan de masse Fairtrade].

Soutien à la communauté

Une partie du prix des produits commercialisés selon les standards Fairtrade est investie par les agriculteurs et les travailleurs dans des projets de développement social, environnemental et économique.

Développement durable

A. Les standards Fairtrade permettent d'améliorer les conditions sociales et de protéger l'environnement dans les pays de production.

B. En vendant une plus grande quantité de/d'[ingrédient Fairtrade] selon les termes Fairtrade, les producteurs bénéficient de conditions plus équitables, stimulent le progrès social et s'engagent dans la protection de l'environnement.

© Fairtrade International 2018

BILAN DE MASSE ET PRODUITS MIXTES

Applicable à :

1. **Produits composites (p. ex. barres de chocolat) ou à ingrédient unique (p. ex. thé, jus de fruit).**
2. **Produits composites contenant un mélange d'ingrédients traçables et non traçables.**

Le terme « certifié », associé à un ingrédient, comprend la notion de traçabilité physique, il ne doit donc pas être utilisé.

Les ingrédients Fairtrade et/ou une certaine proportion d'ingrédients Fairtrade doivent être identifiés dans une liste distincte de celle des ingrédients du produit.

Les éléments distinctifs, par exemple les polices en gras ou les symboles, ne doivent pas être utilisés au sein de la liste des ingrédients principale du produit pour signaler des ingrédients Fairtrade et/ou des proportions d'ingrédients.

Comme indiqué au point 2.2.3 de la norme des distributeurs Fairtrade, le contenu Fairtrade du produit alimentaire composite doit être identifié sur l'emballage sous forme de pourcentage, sauf disposition contraire de la loi nationale. Les ingrédients Fairtrade qui bénéficient d'une exception (section 2.2.4) doivent être identifiés séparément sur l'emballage.

Les ingrédients Fairtrade identifiés dans l'indication du bilan de masse sont les ingrédients qui ont été achetés selon les conditions Fairtrade. L'indication ou l'emballage ne doit pas laisser entendre qu'un ingrédient acheté en utilisant le bilan de masse se trouve physiquement dans le produit.

Il est recommandé de faire figurer sur un site Internet hébergé par un titulaire de licence et/ou une marque les informations relatives aux ingrédients Fairtrade et/ou aux pourcentages d'ingrédients au sein d'un produit. Le contenu de cette page doit être soumis à l'approbation de l'organe responsable de l'octroi de licences.

INDICATION FAIRTRADE

1. Bilan de masse, version courte

Dans le cadre du bilan de masse, le (les) [ingrédient(s) avec bilan de masse] Fairtrade peut/peuvent être mélangé(s) avec du/des [Ingrédient avec bilan de masse] non certifié(s). XX % du poids total.
En savoir plus : www.fairtrademaxhavelaar.ch

Exemple:

Dans le cadre du bilan de masse, le cacao et le sucre Fairtrade peuvent être mélangés avec du cacao et du sucre non certifiés. 65 % du poids total.
En savoir plus : www.fairtrademaxhavelaar.ch

2. Produits mixtes, version courte (produits mixtes = ingrédients avec ou sans bilan de masse dans le même produit)

L' (Les) [ingrédient(s)] a/ont été cultivé(s) par des producteurs Fairtrade, et certifié(s) et commercialisé(s) selon les standards du commerce équitable Fairtrade. Dans le cadre du bilan de masse, l' (les) [ingrédient(s) avec bilan de masse] peut/peuvent être mélangé(s) avec du/des [ingrédient(s) avec bilan de masse]. XX % du poids total.
En savoir plus : www.fairtrademaxhavelaar.ch

Exemple:

Le cacao, le sucre, le café, la vanille ont été cultivé(s) par des producteurs Fairtrade, et certifié(s) et commercialisé(s) selon les standards du commerce équitable Fairtrade. Dans le cadre du bilan de masse, le cacao et le sucre peuvent être mélangé(s) avec du cacao et du sucre non certifié(s). 65 % du poids total. En savoir plus : www.fairtrademaxhavelaar.ch

3. Bilan de masse, version à privilégier

La quantité de [ingrédient avec de masse] requise pour ce produit a été cultivée par des producteurs Fairtrade, et certifiée et commercialisée selon les standards du commerce équitable Fairtrade. XX % du poids total. Fairtrade contribue à améliorer les conditions de travail et de vie des producteurs certifiés ainsi que la protection de l'environnement. Dans le cadre du bilan de masse, l' (les) [ingrédient(s) avec bilan de masse] Fairtrade peut/peuvent être mélangé(s) avec du/des [ingrédient(s)] non certifié(s). En savoir plus : www.fairtrademaxhavelaar.ch

Exemple:

La quantité de cacao requise pour ce produit a été cultivée par des producteurs Fairtrade, et certifiée et commercialisée selon les standards du commerce équitable Fairtrade. 65 % du poids total. Fairtrade contribue à améliorer les conditions de travail et de vie des producteurs certifiés ainsi que la protection de l'environnement. Dans le cadre du bilan de masse, le cacao et le sucre Fairtrade peuvent être mélangé(s) avec du cacao et du sucre non certifié(s).
En savoir plus : www.fairtrademaxhavelaar.ch

4. Produits mixtes, version à privilégier (produits mixtes = ingrédients avec ou sans bilan de masse dans le même produit)

La quantité de [ingrédient avec bilan de masse] requise pour ce produit a été cultivée par des producteurs Fairtrade, et certifiée et commercialisée selon les standards du commerce équitable Fairtrade. XX % du poids total. Fairtrade contribue à améliorer les conditions de travail et de vie des producteurs certifiés ainsi que la protection de l'environnement. Dans le cadre du bilan de masse, l' (les) [ingrédient(s) avec bilan de masse] Fairtrade peut/peuvent être mélangé(s) avec du/des [ingrédient(s)] non certifié(s). En savoir plus : www.fairtrademaxhavelaar.ch

Exemple:

La quantité de [ingrédient avec bilan de masse] requise pour ce produit a été cultivée par des producteurs Fairtrade, et certifiée et commercialisée selon les standards du commerce équitable Fairtrade. 65 % du poids total. Fairtrade contribue à améliorer les conditions de travail et de vie des producteurs certifiés ainsi que la protection de l'environnement. Dans le cadre du bilan de masse, le cacao et le sucre Fairtrade peuvent être mélangé(s) avec du cacao et du sucre non certifié(s). En savoir plus: www.fairtrademaxhavelaar.ch

5. Bilan de masse, version extra-courte

[Ingrédient(s) avec bilan de masse] Fairtrade avec bilan de masse. XX % du poids total. En savoir plus : www.fairtrademaxhavelaar.ch

Exemple:

Cacao avec bilan de masse. 65 % du poids total.
En savoir plus : www.fairtrademaxhavelaar.ch

6. Produits mixtes, version extra-courte

[Ingrédient(s) avec bilan de masse] Fairtrade et [ingrédient(s) avec traçabilité physique]. XX% du poids total.
En savoir plus : www.fairtrademaxhavelaar.ch

Exemple:

Cacao et sucre Fairtrade avec bilan de masse. Vanille : 65 % du poids total. En savoir plus : www.fairtrademaxhavelaar.ch

Indications facultatives

Voir page précédente

© Fairtrade International 2018

INGRÉDIENTS TRAÇABLES PHYSIQUEMENT ET FAISANT L'OBJET D'UN BILAN DE MASSE

Veuillez noter les informations suivantes :

- Le titulaire de la licence et/ou propriétaire de la marque (si différent) est responsable de toute déclaration effectuée sur l'emballage concernant les avantages procurés à des organisations de producteurs Fairtrade spécifiques et ces déclarations doivent être justifiées.
- Les informations relatives à la déclaration doivent être rendues facilement accessibles aux consommateurs sur un site Internet hébergé par le titulaire de la licence et/ou la marque.
- Le site Internet hébergé par le titulaire de la licence et/ou la marque doit être mentionné sur l'emballage.
- Aucune indication ne peut être portée sur l'emballage sans la mention d'un site Internet contenant les informations pertinentes.
- Le contenu de cette page doit être soumis à l'approbation de l'organe responsable de l'octroi de licences. Voir dernière page pour coordonnées.

Il est autorisé d'indiquer sur l'emballage les avantages dont bénéficient les producteurs Fairtrade dans un pays spécifique, sous réserve de ne pas mentionner l'ingrédient.

Exemple de mention autorisée :

(Seulement si justifiée)

Des producteurs Fairtrade au Ghana ont utilisé la prime Fairtrade pour construire une école.

PRODUITS CONTENANT PLUS DE 50 % DE LIQUIDES

Pour les produits contenant plus de 50 % d'eau ou de produits laitiers ajoutés, les titulaires de licence sont autorisés à exclure ces liquides du calcul de pourcentage. Cette disposition s'applique également aux jus à base de concentrés, mais pas aux jus frais.

Les termes « eau exceptée », « produits laitiers exceptés », « lait excepté », « yaourt excepté » ou « (nom de l'ingrédient liquide exclu) excepté/e/s » doivent être ajoutés à la suite de la proportion d'ingrédient Fairtrade, si celle-ci est calculée en excluant l'eau ou les produits laitiers ajoutés.

Veuillez vous reporter à la norme des distributeurs, section 2.2.2.

L'indication Fairtrade correspondant au type de traçabilité doit être utilisée.

Exemple:

Si la proportion de sucre dans un soda a été calculée à 85 % sans inclure la teneur en eau, il doit être indiqué sur l'emballage que ce calcul a été effectué en excluant l'eau.

Le sucre Fairtrade peut être mélangé {lors de la transformation} avec du sucre non certifié, sur la base d'un bilan de masse ; soit un total de 85 %, eau exceptée. Rendez-vous sur www.fairtrademaxhavelaar.ch

CHAMP D'APPLICATION

La section « 2.1 Traçabilité » de la norme des distributeurs s'applique à tous les opérateurs Fairtrade.

La section « 2.2 Composition du produit » s'applique à tous les produits alimentaires composites certifiés à compter du 1er juillet 2011. Les produits certifiés avant cette date ont bénéficié d'une période de transition de deux ans.

Pour les changements au sein des normes Fairtrade, la période de transition à appliquer aux labels conformes à la norme des distributeurs en vigueur est déterminée par votre contrat de licence. Veuillez contacter l'organe responsable de l'octroi de licences pour plus d'informations.

© Fairtrade International 2018